

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

• **Considérant** : les travaux de réfection de la rue du placeau, rue Maurice Bled, rue des Aubépines à Sainte-Geneviève (Oise) conduits par la **Société EUROVIA**, domiciliée à, Beauvais (Oise) sise 2 Impasse de la terre Jean Jacques, du 07 juin 2023 au 15 décembre 2023.

• **Considérant** : que les travaux ne peuvent pas se faire sans restriction de circulation, de stationnement et route barrée.

ARRETE

Article 1^{er} : Ces restrictions et interdictions consistent en :

- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier et sur l'ensemble de la rue du placeau rue Maurice Bled, rue de Aubépines ;
- Route barrée : entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Aubépines

- Une interdiction de stationner 15 m de part et d'autre des travaux précités,
- Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux en amont et aval par la Société Eurovia,

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par la Société EUROVIA sous le contrôle de la commune.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale et le responsable des services techniques de la commune de Sainte-Geneviève sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à la société EUROVIA et à :

- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef du Centre de Secours de Noailles,

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 06 juin 2023

Le Maire

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 06/06/2023
et affichage le 06/06/2023
Le 06/06/2023

Le Maire,



Daniel VEREECKE